



**TABLEAU DES REDEVANCES ET DES PRESTATIONS
POUR L'ANNEE 2019**

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES		2019
1/	Prestation de base (1) pour toute formalité	GRATUIT
2/	Assistance aux formalités (2)	
	Immatriculation personne physique / personne morale	60,00 €
	Modification personne physique / personne morale	60,00 €
	Radiation personne physique / personne morale	GRATUIT
REPertoire DES METIERS		
1/	Immatriculation	
	Immatriculation personne physique bénéficiaire du régime micro social	GRATUIT
	Immatriculation personne physique / personne morale – Réactivation suite à mise en sommeil	132,00 €
2/	Inscription modificative	
	Modification personne physique bénéficiaire du régime micro social	GRATUIT
	Transfert Manche / d'un autre département vers la Manche	66,00 €
	Opération numéris (sans transfert)	66,00 €
	Ouverture / Suppression d'un établissement	66,00 €
	Adjonction / suppression d'activités artisanales (sans radiation) / mention « A titre ambulante »	66,00 €
	Intervention d'activités	66,00 €
	Changement de l'identité du dirigeant (nom – prénom)	66,00 €
	Inscription / Radiation conjoint collaborateur	66,00 €
	Changement de domicile personnel	GRATUIT
	Acte d'insaisissabilité	66,00 €
	Modification nom commercial / enseigne	66,00 €
	Fin d'une société de fait (un radié / un immatriculé)	66,00 €
	Changement de dirigeant(s), commissaire aux comptes, salarié qualifié en coiffure	66,00 €
	Changement de forme juridique	66,00 €
	Modification du capital social	GRATUIT
	Perte 1/2 du capital - Reconstitution capitaux propres	GRATUIT
	Changement date de clôture	GRATUIT
	Cession de parts (changement de nature de la gérance)	GRATUIT
3/	Radiation	
	Radiation définitive ou suppression de toutes les activités au RM	GRATUIT
4/	EIRL	
	Déclaration d'affectation du patrimoine (hors immatriculation)	42,00 €
	Déclaration modificative d'affectation du patrimoine	21,00 €
	Notification Greffe	8,00 €
	Dépôt des comptes annuels	6,50 €
	Copie des actes et comptes annuels	6,00 €
	Extrait d'inscription de la déclaration	2,60 €
5/	Extrait d'immatriculation / de radiation à toute personne qui en fait la demande (hors formalités)	
	* au siège de la Chambre de Métiers, par courriel ou fax, Internet)	GRATUIT
	* par courrier	5,00 €
6/	Carte d'activité ambulante (1ère demande / renouvellement / modification)	
7/	Délivrance d'attestations	
	Attestation de non immatriculation	8,00 €
	Attestation de qualification professionnelle	8,00 €

(1) Prestation de base

- * La réception des déclarations dûment remplies et/ou des demandes d'autorisation et agrément, accompagnées des pièces justificatives et titres de paiement liés à la formalité requise
- * La délivrance du récépissé de dépôt de dossier (RDDCE)
- * La transmission du dossier (déclaration et pièces justificatives et titres de paiement) aux organismes concernés
- * L'information du déclarant lorsque le dossier est incomplet

(2) Assistance aux formalités (FACULTATIF)

Avant la formalité :

- * Identification de la formalité à accomplir et contrôle de cohérence avec la situation antérieure connue
- * Informations réglementaires et économiques préalables, et le cas échéant, remise de documents
- * Orientation et/ou mise en relation avec les services d'appui aux entreprises et interface avec les organismes concernés si nécessaire

Au moment de la formalité :

- * Contrôle de la cohérence entre le dossier (déclarations et pièces), la situation antérieure et l'environnement réglementaire
- * Remplissage, aide ou saisie de la déclaration
- * Mise en relation avec les services d'appui aux entreprises et interface avec les organismes concernés si nécessaire
- * La copie des pièces nécessaires si non fournies
- * Des informations liées au droit du Répertoire des Métiers

Après la formalité :

- * Suivi rectificatif en cas de rejet par un partenaire

Textes de références :

- * Décret n°96-650 modifié du 19 juillet 1996 relatif au Centre de Formalités des Entreprises
- * Circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises
- * Arrêté du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice de l'activité d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- * Loi de finances n°97-1269 du 30 décembre 1997 (immatriculations = 1 droit fixe – immatriculations simplifiées = 1/2 droit fixe)
- * Loi de finances pour 2009 (n°2008-1425 du 17 décembre 2008)
- * Loi de finances n°2010-853 du 23 juillet 2010 (article 15)
- * Décret n°98-247 modifié du 2 avril 1998 relatif au Répertoire des Métiers (voir celui de juillet 2015)
- * Décret n°2010-1648 du 28 décembre 2010 relatif aux tarifs des actes déposés par l'EIRL au RM

Dispositions adoptées par la Commission des Finances dans sa réunion du 5 novembre 2018,
approuvé par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2018

À COUTANCES, le 14 décembre 2018



Le Président

Jean-Denis MESLIN